

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL – SEANCE DU 19 MARS 2021

Date de convocation : 12 mars 2021

Début de séance : 19h00

Fin de séance : 22h30

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de voix : 14

PRESENTS : Patrick BERTIN, Marie-Annick CLOLUS, Ronan COUDRAIS, Claude ROBIN, Sabrina LEON-HUGUET, Alain MOREL, Jean-René ROCHER, Martine JUSTAL, Sylvie MONNIER, Jean-François COUROUSSE, Yves PAPAIL, Jean-François CLAIRON, Christelle LECOQ, Noromalala DAVID-RAJAONARIVO

EXCUSEE : Karine CHAZOULE

Secrétaire de séance : Sylvie MONNIER

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du 5 février 2021.

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, l'ajout du point à l'ordre du jour concernant le vœu d'accueil de l'office de tourisme intercommunal à Lohéac (25-21).

ORDRE DU JOUR

11. FINANCES – BUDGET PRINCIPAL - COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Après la présentation du compte administratif par Monsieur Ronan Coudrais, adjoint aux finances, Monsieur Patrick Bertin, Maire, quitte la salle.

La présidence de séance est temporairement assurée par Madame Marie-Annick Clolus, première adjointe.

Ledit compte administratif peut se résumer de la manière suivante :

	SECTION FONCTIONNEMENT	SECTION INVESTISSEMENT
Recettes	752 262.36 €	409 588.15 €
Dépenses	620 524.83 €	347 814.82 €
EXCEDENT	131 737.53 €	61 773.33 €
DEFICIT		

Les articles 92 et 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement de la vie locale et à la proximité de l'action publique qui ont introduit de nouvelles dispositions au sein du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). L'article L.2123-24-1-1 du CGCT applicable aux communes mentionne que doit être présenté annuellement un état des indemnités de toutes natures perçues par les membres des conseils municipaux au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées. Ces éléments doivent être communiqués à l'assemblée délibérante avant l'examen du budget de la collectivité (toutes les formes de rémunération et avantages perçues, par élu et par mandat ou fonction en euros et en brut).

ETAT DES INDEMNITES PERCUES 2020 ELUS MUNICIPAUX LOHEAC

NOM	PRENOM	FONCTION	MANDAT	TYPE REMUNERATION	MONTANT 2020 (BRUT)
BERTIN	PATRICK	MAIRE	2014-2020	Indemnité élu local	9 636.59 €
BERTIN	PATRICK	MAIRE	2020-2026	Indemnité élu local	13 258.93 €
CLOLUS	MARIE-ANNICK	Adjointe au Maire	2014-2020	Indemnité élu local	1 687.55 €
CLOLUS	MARIE-ANNICK	Adjointe au Maire	2020-2026	Indemnité élu local	2 601.84 €
COUDRAIS	RONAN	Adjoint au Maire	2020-2026	Indemnité élu local	2 601.84 €
ROBIN	CLAUDE	Adjoint au Maire	2014-2020	Indemnité élu local	1 687.55 €
ROBIN	CLAUDE	Adjoint au Maire	2020-2026	Indemnité élu local	2 601.84 €
LEON-HUGUET	SABRINA	Adjointe au Maire	2020-2026	Indemnité élu local	2 601.84 €
HEDREUL	ANNIE	Adjointe au Maire	2014-2020	Indemnité élu local	1 159.07 €
LECOQ	CHRISTELLE	Conseillère déléguée	2014-2020	Indemnité élu local	779.69 €
ROCHER	JEAN-RENE	Adjoint au Maire	2014-2020	Indemnité élu local	1 159.07 €

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice antérieur, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Vu l'avis favorable de la commission finances réunie le 23 février 2021,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'ADOPTER ET DE VOTER** le compte administratif du budget principal 2020
- **DE DECLARER** que le compte de gestion du budget de la Commune dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

12. FINANCES – BUDGET ASSAINISSEMENT - COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Après la présentation du compte administratif par Monsieur Ronan Coudrais, adjoint aux finances, Monsieur Patrick Bertin, Maire, quitte la salle.

La présidence de séance est temporairement assurée par Madame Marie-Annick Clolus, première adjointe.

Ledit compte administratif peut se résumer de la manière suivante :

	SECTION FONCTIONNEMENT	SECTION INVESTISSEMENT
Recettes	56 208.86 €	123 766.58 €
Dépenses	32 253.86 €	111 963.40 €
EXCEDENT	23 955.00 €	11 803.18 €
DEFICIT		

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice antérieur, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Vu l'avis favorable de la commission finances réunie le 23 février 2021,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'ADOPTER ET DE VOTER** le compte administratif du budget assainissement 2020
- **DE DECLARER** que le compte de gestion du budget annexe assainissement dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

13. FINANCES - BUDGET LOTISSEMENT – COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Après la présentation du compte administratif par Monsieur Ronan Coudrais, adjoint aux finances, Monsieur Patrick Bertin, Maire, quitte la salle.

La présidence de séance est temporairement assurée par Madame Marie-Annick Clolus, première adjointe.

Ledit compte administratif peut se résumer de la manière suivante :

	SECTION FONCTIONNEMENT	SECTION INVESTISSEMENT
Recettes	67 042.00 €	0 €
Dépenses	0 €	0 €
EXCEDENT	67 042.00 €	
DEFICIT		

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice antérieur, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Vu l'avis favorable de la commission finances réunie le 23 février 2021,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'ADOPTER ET DE VOTER** le compte administratif du budget lotissement 2020
- **DE DECLARER** que le compte de gestion du budget annexe Lotissement dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

14. FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DES RESULTATS 2020

L'excédent de **179 436.65 €** de la section de FONCTIONNEMENT, est repris :

- à l'**article 1068** (recettes) de la section investissement du **B.P. 2021** ;
à hauteur de..... **114 660.65 €**
- à l'**article 002** (recettes) de la section fonctionnement du **B.P. 2021** ;
à hauteur de..... **65 000.00 €**

L'excédent de **236 611.69 €** de la section d'INVESTISSEMENT, est repris :

- à l'**article 001** (recettes) de la section d'investissement du **B.P. 2021** ;
à hauteur de.....**236 387.69 €**

Vu l'avis favorable de la commission finances réunie le 23 février 2021,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'AFFECTER** les résultats 2020 du budget principal de la commune tel qu'indiqué ci-dessus

15. FINANCES – BUDGET ASSAINISSEMENT – AFFECTATION DES RESULTATS 2020

L'excédent de **23 955.00 €** de la section de FONCTIONNEMENT, est repris :

- à l'**article 1068** (recettes) de la section d'investissement du **B.P. 2021** ;
à hauteur de.....**13 955.00 €**
- à l'**article 002** (recettes) de la section de fonctionnement du **B.P. 2021** ;
à hauteur de.....**10 000.00 €**

L'excédent de **68 611.62 €** de la section d'INVESTISSEMENT, est repris :

- à l'**article 001** (recettes) de la section d'investissement du **B.P. 2021** ;
à hauteur de.....**68 611.62 €**

Vu l'avis favorable de la commission finances réunie le 23 février 2021,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'AFFECTER** les résultats 2020 du budget annexe Assainissement de la commune tel qu'indiqué ci-dessus

16. FINANCES – REFUS ADMISSION EN NON-VALEUR TAXE URBANISME

Monsieur Ronan Coudrais, adjoint au Maire, informe que, par courrier du 9 octobre 2020, la DRFIP a transmis une proposition d'admission en non-valeur concernant une taxe d'urbanisme d'une SCI pour un montant de 579.92 € (338 € initialement sans les intérêts).

Les titulaires de la dette n'ayant pas quitté la commune, il est proposé de refuser cette proposition d'admission en non-valeur.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **DE REFUSER** l'admission en non-valeur de la taxe d'urbanisme concernant une SCI

17. SCOLAIRE – CONTRIBUTION ECOLE SAINT-SAUVEUR 2021

Madame Sabrina Léon-Huguet, adjointe au Maire, rappelle que l'Ecole privée Saint-Sauveur est placée sous contrat d'association. Cela implique pour la commune de participer financièrement à ses frais de fonctionnement. Néanmoins, cette participation ne doit pas excéder le coût constaté d'un élève de l'école publique.

Pour 2020, la répartition des charges de fonctionnement de l'école Les Panvolettes a fait état des coûts suivants :

- coût élève de maternelle 1 245.64 €
- coût élève d'élémentaire 236.97 €

Ce financement est obligatoire pour les enfants scolarisés à l'école Saint-Sauveur et domiciliés sur Lohéac tandis qu'il est facultatif pour les enfants domiciliés hors commune.

Depuis 2018, le Conseil municipal a pris en considération le coût moyen par élève, en ne prenant pas en compte les enfants domiciliés hors commune arrivés depuis 2018.

Pour l'année 2021, il est proposé de maintenir le même principe :

Coût par élève	Maternelle	Elémentaire	
Ecole publique	1 245.64 €	236.97 €	Coût moyen = 657.25 €
Effectif 2020/2021 Ecole privée	10 (20)	40 (44)	Effectif total = 50 (64)
Contribution 2021	12 456.40 €	9 478.80 €	Moyenne = 32 862.50 €
T O T A L	21 935.20 €		32 862.50 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **VALIDER** le montant de la contribution 2021 octroyé à l'école Saint-Sauveur qui s'élève à 32 862.50 €

18. SCOLAIRE – PARTICIPATION DES COMMUNES DE RESIDENCE 2021

Madame Sabrina Léon-Huguet, adjointe au Maire, rappelle que les communes ne disposant pas d'école publique sur leur territoire sont tenues de participer aux frais scolaires des enfants inscrits dans les communes avoisinantes.

Pour 2021, le Conseil municipal doit arrêter par délibération le coût par élève, selon qu'il relève de la maternelle ou de l'élémentaire. Soit :

- coût élève de maternelle1 245.64 €
- coût élève d'élémentaire 236.97 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **VALIDER** le montant de la participation des communes de résidence pour l'année 2021

19. VIE ASSOCIATIVE – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2021

Madame Sabrina Léon-Huguet, adjointe au Maire, informe que les associations lohéaciennes ont reçu un dossier de demande de subvention à compléter et remettre pour le 12 février 2021.

D'autres demandes parviennent en Mairie de façon spontanée.

La commission vie associative s'est réunie le 8 mars afin d'étudier les dossiers et émettre des propositions de montant attribué aux associations pour 2021 (cf. tableau joint).

ASSOCIATIONS	2020	2021 Proposition
LALAC	400.00	400.00
ASSOCIATION DES COMMERCANTS (Père Noël)	150.00	150.00 (si manif)
CLUB DES RETRAITES	200.00	Pas de demande
ECOLE PUBLIQUE (sortie scolaire 20€/enfant) x72	1 600.00	1440.00
ECOLE PRIVEE (sortie scolaire 20€/enfant) x64	1 180.00	1280.00
REVEIL LOHEAC FOOT	1 800.00	1800.00
ASK	400.00	suspension
MALADIE DE CHARCOT	350.00	400.00 (si manif)
ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS	300.00 + 100.00 (exceptionnel)	200.00
AICA	300.00	300.00
SECTION GYM	200.00	Pas de demande
VROUM VROUM	400.00	250.00
LES LOHEA'CHIENS	200.00	200.00
FNATH	50.00	50.00
TAEKWONDO	600.00	Pas de demande
SUPERMOTARD	200.00	200.00
MJC Tout se chante – Cirqu'en fête	300.00	300.00
SECOURS CATHOLIQUE	50.00	50.00
COMITE DES FETES	0.00	1000.00
TELETHON (REVEIL LOHEAC FOOT)	(750 € en 2018) <i>Somme partagée entre charcot et téléthon depuis 2019</i>	350.00 (si manif)
Les amis de la résidence Bel Air Val d'Anast	0.00	0.00
Alcool assistance Bain-de-Bretagne	0.00	0.00
Eau&Rivières de Bretagne	0.00	0.00
Handicap services 35 Acigné	0.00	0.00
Association française sclérose en plaques	0.00	0.00
MFR Montauban de Bretagne	0.00	0.00
Rêves de clown	0.00	0.00
SPA 35	0.00	0.00
Halte-garderie Nougatine Guipry-Messac	0.00	0.00
Hêtre Soins palliatifs Bain de Bretagne	0.00	0.00
Solidarités paysans Bretagne	0.00	0.00
Asso régionale laryngectomisés et mutilés de la voix	0.00	0.00
TOTAL	8 780.00	8370.00

Vu l'avis favorable de la commission Vie associative réunie le 8 mars 2021,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'ATTRIBUER** les subventions 2021 aux associations comme indiquées dans le tableau ci-dessus
- **DE CONDITIONNER** les subventions suivantes au déroulement effectif de l'évènement : le Père Noël des commerçants, le Téléthon et la Maladie de Charcot

20. TRAVAUX – LOTISSEMENT LANDE DE LA COUR NEUVE – VALIDATION DEVIS SDE 35

Monsieur le Maire informe que, dans le cadre des travaux de la 3^e tranche du Lotissement de la Lande de la Cour Neuve, le SDE 35 a été sollicité pour les travaux sur le réseau électrique.

Ils nous ont fait parvenir une estimation de l'opération dont le coût total s'élèverait à 30 340.07 €.

La participation du SDE 35 s'élèverait à 12 136.03 € (40%).

Le reste à charge pour la commune serait donc de 18 204.04 €.

Il est proposé de valider la proposition du SDE 35 telle que présentée.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **DE VALIDER** le devis du SDE 35 concernant les travaux sur le réseau électrique du Lotissement de la Lande de la Cour Neuve pour un coût total estimé de 30 340.07 € (reste à charge pour la commune de 18 204.04 €)

21. TRAVAUX – RENOVATION ENERGETIQUE ET ACCESSIBILITE SALLE GORDINI – VALIDATION DU PROJET ET DEMANDE DE SUBVENTION DETR

Monsieur Claude Robin, adjoint au Maire, informe que des travaux de rénovation énergétique et d'accessibilité sont nécessaires sur le bâtiment de la salle Gordini.

Après estimation des coûts, il est proposé au Conseil municipal de valider ce projet qui sera réalisé en 2021.

Il comprend des travaux d'isolation (intérieure, plafonds et extérieure) et le remplacement de menuiseries extérieures.

Ce projet entre dans les critères d'éligibilité de la subvention de Dotation d'Equipements des Territoires ruraux, il est proposé de déposer une demande à ce titre, à hauteur de 40% tel qu'indiqué dans le plan de financement ci-dessous, établi sur la base d'un coût estimatif, susceptible d'évoluer en fonction de l'entreprise retenue :

Plan de financement :

	COÛT en € et HT	DETR (40%)	FONDS DE SOUTIEN DSIL (40%)	COMMUNE FONDS PROPRES (20%)
Rénovation énergétique et accessibilité Salle Gordini	59 845.50 €	23 938.20 €	23 938.20 €	11 969.10 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **DE VALIDER** le projet de rénovation énergétique et d'accessibilité de la salle Gordini
- **D'ARRETER** le plan de financement tel qu'indiqué ci-dessus. Toutefois, si la dotation de l'Etat n'était pas à la hauteur de la demande, la différence serait alors prise en charge par la commune sur ses fonds propres, dans la mesure du réalisable.
- **DE SOLLICITER** une dotation dans le cadre du dispositif DETR d'un montant de 23 938.20 €

22. TRAVAUX – RENOVATION ENERGETIQUE SALLE GORDINI – VALIDATION DU PROJET ET DEMANDE DE SUBVENTION DSIL

Monsieur Claude Robin, adjoint au Maire, informe que des travaux de rénovation énergétique sont nécessaires sur le bâtiment de la salle Gordini.

Après estimation des coûts, il est proposé au Conseil municipal de valider ce projet qui sera réalisé en 2021.

Il comprend des travaux d'isolation (intérieure, plafonds et extérieure) et le remplacement de menuiseries extérieures.

Ce projet entre dans les critères d'éligibilité de la subvention de Dotation de Soutien à l'Investissement local, il est proposé de déposer une demande à ce titre, à hauteur de 40% tel qu'indiqué dans le plan de financement ci-dessous, établi sur la base d'un coût estimatif, susceptible d'évoluer en fonction de l'entreprise retenue :

Plan de financement :

	COÛT en € et HT	FONDS DE SOUTIEN DSIL (40%)	DETR (40%)	COMMUNE FONDS PROPRES (20%)
Rénovation énergétique et accessibilité Salle Gordini	59 845.50 €	23 938.20 €	23 938.20 €	11 969.10 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **DE VALIDER** le projet de rénovation énergétique de la salle Gordini
- **D'ARRETER** le plan de financement tel qu'indiqué ci-dessus. Toutefois, si la dotation de l'Etat n'était pas à la hauteur de la demande, la différence serait alors prise en charge par la commune sur ses fonds propres, dans la mesure du réalisable.
- **DE SOLLICITER** une dotation dans le cadre du dispositif DSIL d'un montant de 23 938.20 €

23. TRAVAUX – AMENAGEMENT DE SECURITE RUE SAINT-ANDRE, RUE DU STADE ET RUE DE LA COUR NEUVE – VALIDATION DU PROJET ET DEMANDE DE SUBVENTION DETR

Monsieur le Maire informe qu'afin d'améliorer la sécurité et d'agir contre les vitesses excessives constatées rue Saint-André, rue du stade et rue de la Cour Neuve, un projet de création d'écluses a été élaboré.

Ce projet entre dans les critères d'éligibilité de la subvention de Dotation d'Equipements des Territoires ruraux, il est proposé de déposer une demande à ce titre, à hauteur de 40% tel qu'indiqué dans le plan de financement ci-dessous, établi sur la base d'un coût estimatif, susceptible d'évoluer en fonction de l'entreprise retenue :

Plan de financement :

	COÛT en € et HT	DETR (40%)	AMENDES DE POLICE (25%)	COMMUNE FONDS PROPRES (35%)
Aménagement de sécurité rues Saint-André, du Stade et de la Cour Neuve	13 365.50 €	5 346.20 €	3 341.37 €	4 677.93 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **DE VALIDER** le projet de création d'écluses rue Saint-André, rue du stade et rue de la Cour Neuve
- **D'ARRETER** le plan de financement tel qu'indiqué ci-dessus. Toutefois, si la dotation de l'Etat n'était pas à la hauteur de la demande, la différence serait alors prise en charge par la commune sur ses fonds propres, dans la mesure du réalisable.
- **DE SOLLICITER** une dotation dans le cadre du dispositif DETR d'un montant de 5 346.20 €

24. URBANISME – DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Monsieur Ronan Coudrais, adjoint au Maire, informe que :

- Par courrier du 8 février 2021, Maître Eric GAPAIS pour Matar CHARPENTIER de l'office notarial Lexonot de Rennes, nous a transmis une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) concernant la vente du bien suivant :
Terrain bâti – ZC 119, ZC 246, ZC 247, ZC 250 et ZC 253 – 5, rue du Manoir Route de Lieuron et Le Bourg (ZC 253) – 10570 m2, 132 m2, 26 m2, 685 m2 et 860 m2
Bâtiment industriel (ZC 119), le sixième indivis d'un terrain à usage d'accès, passage et espaces verts (ZC 250) et des parcelles de terrains (ZC 246, 247 et 253)
- Par courrier du 11 février 2021, Maître Sophie CROUAN-BLIN de l'office notarial de Guipry-Messac, nous a transmis une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) concernant la vente du bien suivant :
Terrain bâti – E 300 et E 302 – 14, rue de Rennes – 412 m2 et 13 m2
- Par courrier du 13 février 2021, Maître Guillaume DE POULPIQUET de l'office notarial de Guichen, nous a transmis une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) concernant la vente du bien suivant :
Terrain bâti – ZB 295 – 10, rue de l'écusson – 820 m2

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **DE RENONCER** à exercer le droit de préemption urbain sur les trois dossiers présentés ci-dessus

25. TOURISME – VŒU EN FAVEUR DE L'ACCUEIL DE L'OFFICE DE TOURISME DE VALLONS DE HAUTE-BRETAGNE COMMUNAUTE A LOHEAC

Monsieur le Maire informe qu'un projet d'Office de tourisme sur le territoire de Vallons de Haute-Bretagne communauté est à l'étude. Il est proposé au Conseil municipal de se positionner afin que celui-ci soit implanté à Lohéac, compte-tenu de l'attractivité de la commune en matière de tourisme.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'EMETTRE** le vœu d'accueillir l'Office de tourisme de Vallons de Haute-Bretagne communauté sur la commune de Lohéac
- **DE DEMANDER** l'intégration de ce vœu au projet de territoire 2021-2026 de Vallons de Haute-Bretagne communauté

▪ **Délégations au Maire**

Dans le cadre des Délégations au Maire, les décisions suivantes ont été prises :

- Lotissement Lande de la Cour Neuve : Signature le 05/02/21 Convention définissant les modalités techniques et financières de conception, mise en œuvre et transfert d'ouvrages réalisés par un maître d'ouvrage d'une collectivité autre que le **SIAEP Les Bruyères** (réalisation du réseau d'eau de distribution d'eau potable à la charge de l'aménageur qui sera ensuite intégré au patrimoine du syndicat).
- Lotissement Lande de la Cour Neuve : Signature le 02/02/21 Contrat **Mission coordination SPS – BTP Consultants** pour un montant de 1320 € HT
- Lotissement Lande de la Cour Neuve : Signature le 02/02/21 Devis **Etude de sol ECR environnement** pour un montant de 2330.00 € HT
- Lotissement Lande de la Cour Neuve : Signature le 02/02/21 Devis **Solutel Fibre optique** pour un montant de 4284.00 € HT
- Lotissement Lande de la Cour Neuve : Signature le 02/02/21 Devis **Solutel Infrastructures des réseaux télécoms** pour un montant de 1041.00 € HT
- Convention et devis ENEDIS **raccordement équipement sportif rue du Stade** (passage tarif bleu à tarif jaune) : Signature le 16/03/21 pour un montant de 1141.75 € HT

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Elections Départementales et Régionales 13 et 20 juin 2021 (2 bureaux de vote – Salle Gordini)
- Dossier Citroën
- Dossier boulangerie

Agenda conseils municipaux 2021 :

9 avril 2021

28 mai 2021

2 juillet 2021